



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2023/02-0024
SERVICE EMETTEUR Développement durable	<p align="center">OBJET :</p> <p>Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Régionale d'Évaluation de l'Environnement et du Climat (AREC) de Nouvelle-Aquitaine</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte :</p> <p align="center">8.8 - Environnement</p>

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-11-0202 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022, décidant de l'adhésion à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération aux associations dont elle est membre,

Expose que l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine accompagne les collectivités dans leurs politiques de transition énergétique, d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines de la consommation d'énergie et production d'énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, des ressources de biomasse ainsi que la prévention et la gestion des déchets.

Or, pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PCAET, il est nécessaire pour l'Agglomération de disposer de données fiables et actualisées permettant de mener une stratégie de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble des activités sur son territoire, afin d'en suivre les effets.

Il est ainsi proposé de renouveler l'adhésion à l'AREC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2023, pour un montant de 1700 € TTC, entraînant la transmission de données sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie renouvelable du territoire.

Décide de renouveler l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2023 à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché/Publié le 07/03/2023

ID : 040-244000808-20230221-2023_02_0024-AU



Fait à Mont de Marsan, le 21/02/2023

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).